

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 011-5902/19/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'accompagnement du programme d'actions de la Zone Agricole Protégée de Cuges-les-Pins

MET 19/10776/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone Agricole Protégée (ZAP) de la plaine agricole de Cuges-les-Pins a été créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2017, première ZAP du Département.

La création de la ZAP contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarde à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à une forte pression foncière.

Suite au diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, un programme d'actions sur trois ans a été retenu par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (délibération n°11-1015 du 26 octobre 2015) afin de poursuivre le développement d'une agriculture périurbaine notamment par le développement des circuits courts, de l'emploi, de la qualité de vie et de la protection environnementale. Ce programme a également été proposé et validé par le conseil municipal de la commune.

Le rôle multifonctionnel de l'agriculture est ainsi affirmé, en rappelant que l'agriculture est en premier lieu une activité économique à part entière.

Le diagnostic et le programme d'actions sont partagés par l'association des agriculteurs de la plaine.

Ce programme d'actions, co-construit avec la profession agricole, s'inscrit dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour laquelle la Métropole s'est engagée et devant permettre notamment de :

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

1. Protéger et mettre en valeur le foncier agricole,
2. Développer et restaurer un équipement performant de la zone agricole,
3. Conforter et diversifier les filières de production en innovant et en contribuant à l'attractivité du territoire et à son environnement,
4. Développer les circuits de proximité.

Par ailleurs, pour accompagner le développement de la ZAP, la Métropole a procédé à l'acquisition d'une parcelle (délibération du Bureau ENV 009-3566/18/BM du 22 mars 2018) et souhaite mettre en place un forage afin d'y créer un Espace-test pour y installer un ou plusieurs exploitants « en test », soit en première installation, soit désireux d'expérimenter de nouvelles variétés.

Après les trois années de démarrage qui ont conduit à la création de la ZAP et au lancement d'actions structurantes en terme d'action foncière pouvant spécialement permettre de dégager un ilot qui servira à la création d'un « espace test » et l'émergence de filières (notamment la filière câpres), la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la commune, de prolonger d'une année l'animation de la ZAP afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions dont certaines des composantes reposent sur des actions de long terme.

La prolongation d'animation pour la réalisation du projet agricole se fonde sur les points suivants :

- Si la dynamique d'animation foncière pour la constitution d'ilots viables commence à porter ses fruits, il s'agit d'une action de long terme pour déboucher sur l'installation d'exploitations,
- Le groupe de travail émergence de filière a notamment débouché sur la relance de la filière câpres, produit de niche à valeur ajoutée qui intéresse un groupe d'agriculteurs prêts à se former et se positionner sur ce marché,
- L'association des agriculteurs de la commune s'est mobilisée sur un repérage systématique des terres non valorisées et des besoins exprimés par leurs membres. Ce travail de fond va permettre d'engager en 2019 une animation conjointe Chambre d'Agriculture/Safer avec un accompagnement individualisé, une expertise et une aide à la mise en relation propriétaire / agriculteurs nécessaire pour obtenir des résultats concrets.

Pour mener à bien ces objectifs, le programme d'actions suivant est proposé à tous les partenaires :

1. Sensibilisation et accompagnement des propriétaires fonciers pour la mise à disposition de parcelles situées dans le périmètre de la ZAP ;
2. Poursuite de la réintroduction de la chèvre à partir du groupe constitué en 2017, accompagnement et animation du groupe et des porteurs de projets ;
3. Dans la continuité de la mise en place d'un forage sur la parcelle achetée par la Métropole et nécessaire à la création d'un « espace-test » : émergence de la couveuse et mise en place du dispositif en lien avec les différents acteurs ;
4. Emergence et accompagnement de projets innovants : production économe en eau, projets favorisant la biodiversité.

Le montant total de ce programme d'actions est de 12 078 euros dont :

- 2 415,60 euros sont pris en charge par la Chambre d'Agriculture ;
- 9 662,40 euros sont pris en charge par la Métropole.

La Métropole sollicitera à cet effet une aide du Département des Bouches du Rhône. La demande de subvention auprès du Département fera l'objet d'une autre délibération du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°11-1015 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 octobre 2015 relative à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un accompagnement à la mise en œuvre du projet agricole – Zone Agricole Protégée de Cuges-Les-Pins ;
- La délibération ENV 009-3566/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 relative à l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Cuges-les-Pins dans le périmètre de la Zone Agricole Protégée ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la création d'une ZAP n'a de sens que si elle est suivie d'une dynamisation de l'agriculture dans son périmètre,
- Qu'un premier programme d'actions, approuvé par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile devenue depuis la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'une durée de trois ans pour l'accompagnement de la ZAP a été mis en œuvre;
- Que le dispositif ZAP entre pleinement dans les enjeux du Projet Alimentaire Territorial pour lequel la Métropole s'est engagée,
- Que les résultats dépendent d'une action soutenue dans la durée ;
- Que pour poursuivre cet accompagnement, il convient de prolonger le programme d'actions pour une durée d'un an ;
- Que pour souscrire au programme d'actions et la prolongation de celui-ci pour une durée d'un an, il convient de d'approuver une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône relative à l'accompagnement du programme d'actions de la Zone Agricole Protégée de Cuges-Les-Pins.

Article 2 :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en dépenses de fonctionnement - Chapitre 011 Nature 62268 Fonction 6312 Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE